

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

CYCLE D'ELECTION A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Le 30 septembre 2016, une communication a été reçue de la République de Lettonie, demandant la diffusion d'une version révisée du document WO/GA/48/14 intitulé "Cycle d'élection à la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI". Une copie de la communication susmentionnée est reproduite dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 30 septembre 2016 (note n° 2.3.3. – 167)

adressée par : M. Janis Karklins
Ambassadeur de la République de Lettonie
Mission permanente de la République de Lettonie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

à : M. Francis Gurry
Directeur général
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
CH – 1211 Genève 20, Suisse

Monsieur le Directeur général,

En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, intitulé "Nouveau cycle d'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI", qui a été inscrit à l'ordre du jour sur demande de ma délégation, je demande respectueusement que soit diffusée une révision du document WO/GA/14 et que le document actuel soit remplacé par la note explicative et le projet de décision ci-joints.

La note explicative contenant le projet de décision est jointe en annexe.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma plus haute considération.

(Signé :
Janis Karklins
Ambassadeur de la République de Lettonie)

Proposition révisée présentée par la Lettonie

Élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI

L'efficacité des réunions dépend largement de la capacité du président à diriger les débats de manière à aboutir à des conclusions et à obtenir des résultats. Lorsqu'un président ne connaît pas bien le sujet traité ou n'est pas familier avec la dynamique de la salle, de la réunion ou de l'Organisation, le résultat ne peut être garanti ou pourrait se révéler insatisfaisant.

En observant les travaux de l'Assemblée générale de l'OMPI, on prend la mesure de la complexité de l'organisation de ces réunions et des thèmes abordés. Les multiples programmes de travail des différentes unions, la complexité des négociations, les priorités divergentes des différents groupes d'États membres, les liens existant entre les questions et "l'innovation de rupture" introduite dans les systèmes de protection de la propriété intellectuelle par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, tous ces éléments nécessitent une bonne compréhension du paysage complexe et une certaine maîtrise du sujet.

Les diplomates qui se spécialisent dans les travaux de l'OMPI doivent généralement consacrer leur attention à plusieurs organisations internationales basées à Genève. Certains suivent les travaux de l'OMC, d'autres ceux de l'Organisation des Nations Unies. Les ambassadeurs ont une connaissance encore plus fragmentée de l'OMPI.

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI est généralement choisi parmi les ambassadeurs présents au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, dans le cadre de laquelle le programme de travail et le budget biennaux de l'Organisation sont examinés et adoptés. Cela signifie que le président fraîchement élu est immédiatement confronté à l'ensemble des dossiers complexes traités à l'OMPI, notamment les questions de fond, d'organisation et les questions diplomatiques. Le candidat devrait donc être très bien préparé pour gérer et guider efficacement les travaux de l'Assemblée générale de l'OMPI.

En parcourant l'historique de l'Organisation, on peut recenser de très bons exemples de conduite efficace, mais nous avons aussi connu des assemblées plutôt chaotiques, qui n'ont donné que peu de résultats.

Afin de renforcer le processus intergouvernemental à l'OMPI et de minimiser le risque d'inefficacité de l'Assemblée générale, il est important d'élire un président qui ait les connaissances voulues. L'expérience pourrait être un critère de sélection du président. De même, l'expérience peut être acquise en travaillant pendant un certain temps en étroite collaboration avec les délégations et le Bureau international. Cela est possible si le nouveau président de l'Assemblée générale est élu non pas au début, mais à la fin de la session ordinaire de l'assemblée. Dans ce cas, le président élu peut préparer sa session ordinaire de l'assemblée, et la réunion la plus importante de sa présidence ne se déroule pas en début, mais en fin de mandat.

Une période de transition est bien sûr nécessaire en vue d'évoluer vers un cycle d'élection différent du président et des deux vice-présidents. Plusieurs possibilités existent : prolonger le mandat du bureau en exercice pour une réunion de l'Assemblée générale, élire les présidents pour une réunion de l'Assemblée générale au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale, ou élire un président et deux vice-présidents pour deux ans, mais trois réunions. Chacune de ces options présente des avantages et des inconvénients.

Compte tenu des considérations ci-dessus et des résultats de deux séries de consultations informelles menées auprès des États membres intéressés par la Mission permanente de la Lettonie, l'Assemblée générale peut souhaiter prendre la décision suivante :

Afin de renforcer le processus intergouvernemental et d'améliorer la préparation des réunions de l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

- 1. modifier le cycle d'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI (le président et deux vice-présidents), de sorte que leur mandat débute à la fin de la session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI;*
- 2. entamer des consultations informelles facilitées par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI ou son suppléant sur les modalités transitoires et relatives à la procédure nécessaires à la mise en œuvre de la décision susmentionnée, en vue de leur adoption au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2017.*

Genève, le 30 septembre 2016

Traduction d'une lettre datée du 12 juillet 2016 (note n° 2.3.3. – 122)

adressée par : M. Janis Karklins
Ambassadeur de la République de Lettonie
Mission permanente de la République de Lettonie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

à : M. Francis Gurry
Directeur général
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
CH – 1211 Genève 20, Suisse

Monsieur le Directeur général,

Je sollicite respectueusement par la présente l'inscription d'un nouveau point intitulé "Nouveau cycle d'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI" à l'ordre du jour de la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

La note explicative contenant le projet de décision est jointe en annexe.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma plus haute considération.

(Signé :
Janis Karklins
Ambassadeur de la République de Lettonie)

[Fin de l'annexe et du document]